

AVIS PUBLIC

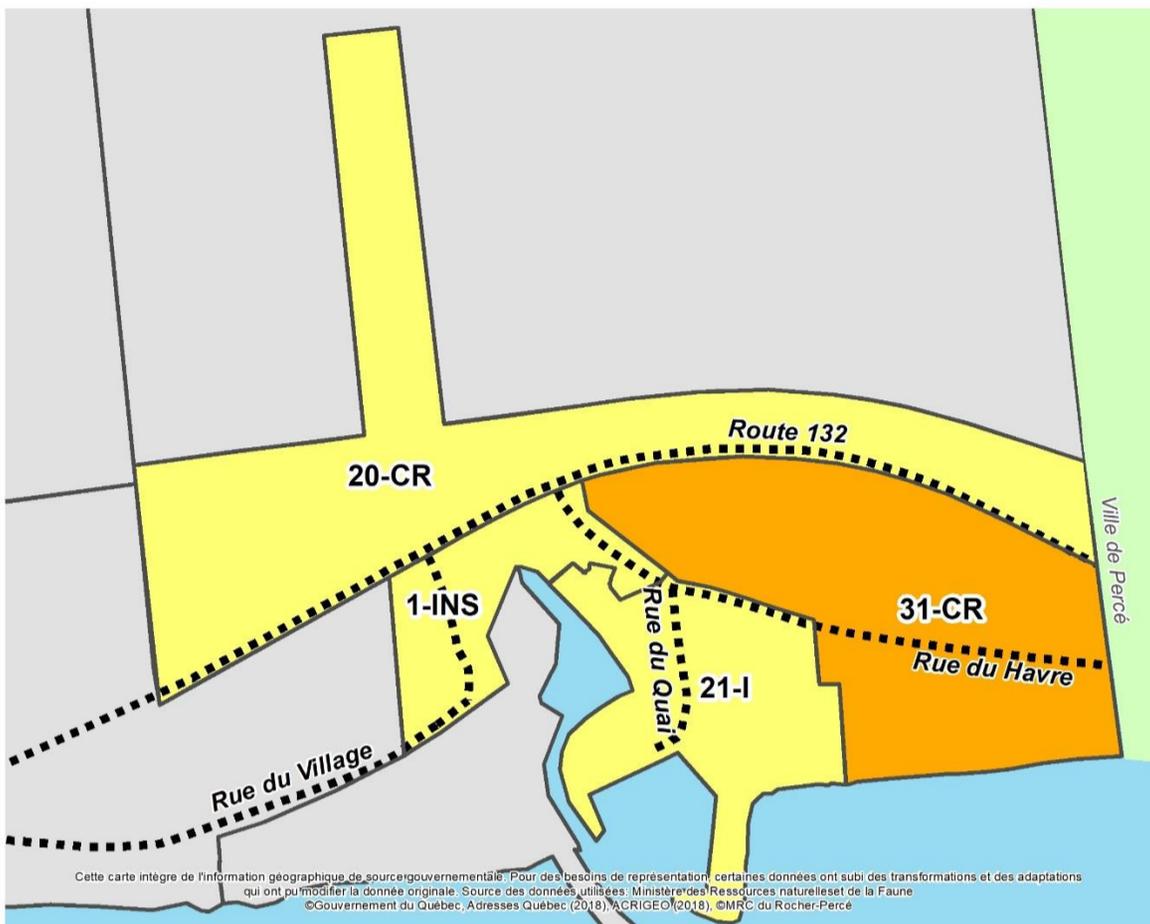
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande  
de participation à un référendum

*AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :*

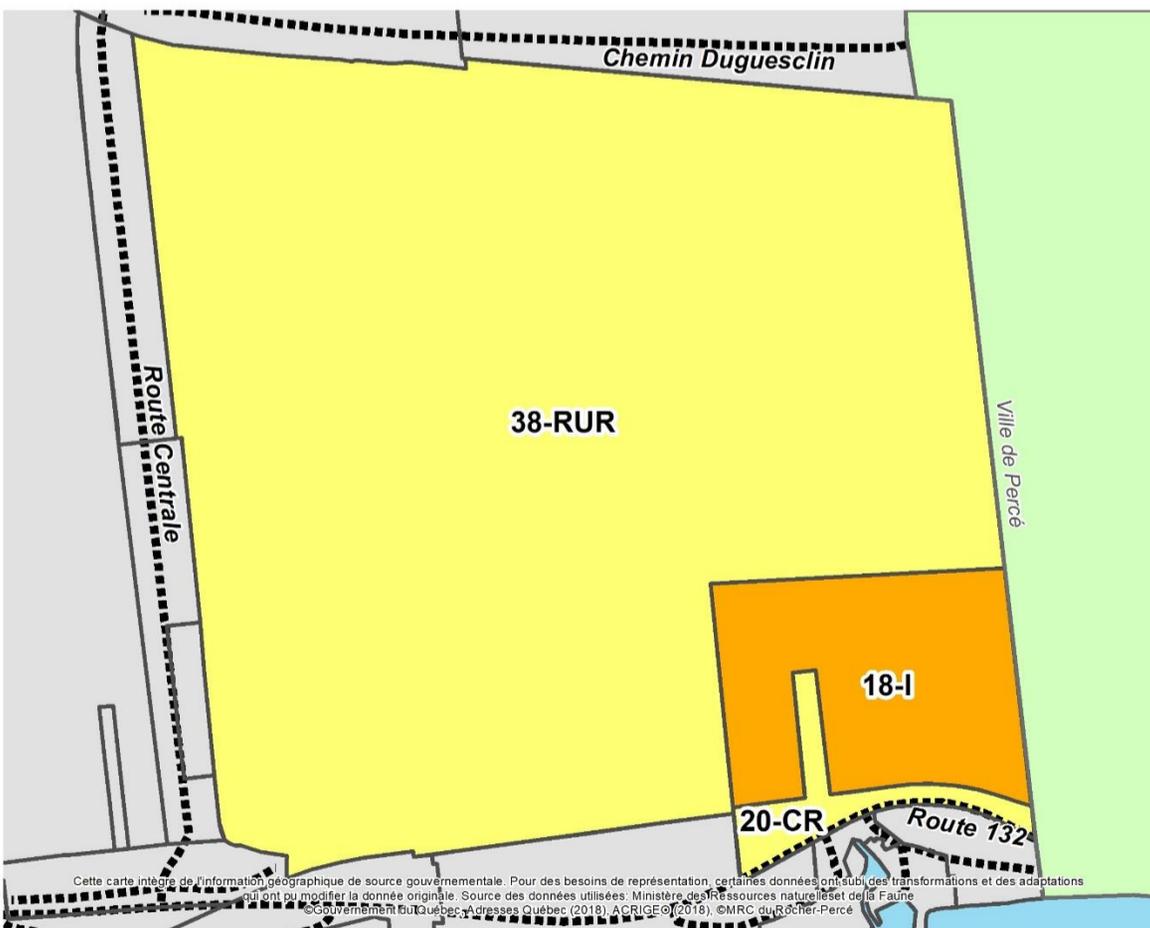
- 1 - À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 14 mars 2023, le « **Second projet de règlement numéro 2023-373** », ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro 2018-239 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.
- 2 - Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
  - A. Une demande relative à la disposition ayant pour objet de limiter à dix-huit (18) mètres la largeur de la façade des entrepôts privées de la zone 31-CR, le tout situé dans le secteur de Petite-Rivière-Est de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 31-CR ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.
  - B. Une demande relative à la disposition ayant pour objet de porter à vingt (20) mètres la hauteur maximum d'un bâtiment de la zone 18-I, le tout situé dans le secteur de Sainte-Thérèse-de-Gaspé-Station de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 18-I ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.
- 3 - Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - être reçue au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé au plus tard le 30 mars 2023.
- 4 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture.
- 5 - Advenant le cas où les dispositions contenues dans le second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6 - Une copie du plan de zonage, où apparaissent les limites précises de la zone concernée et des zones qui y sont contiguës, est disponible au bureau de la municipalité pour consultation.
- 7 - Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité

situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture.

### Zone 31-CR



### Zone 18-I



Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023 (22-03-2023)

Karine Lachance  
Directrice générale et greffière-trésorière